

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20241022_077/607</b>
	<b>Du 22 OCTOBRE 2024 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 25</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 2</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration: 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice 2023 de Nîmes-Métropole</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence ; DESPROGES Marcel <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice 2023 de Nîmes Métropole.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette présentation.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir débattu et délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel produit par la Direction de l'Eau de Nîmes-Métropole sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau potable, et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif sur l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

**23 OCT. 2024**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>